



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **17 FEVRIER 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0014**

Objet : Avenant à la convention partenariale avec l'Institut des Risques Majeurs au titre de l'année 2025

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 60
Pouvoirs : 8
Absents : 0
Excusés : 14
Pour : 68
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

20 FEV. 2025

et publié le

20 FEV. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 17 février 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 11 février 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Brigitte SORREL à Françoise MIDALI, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-1 et R 5211-1,

Vu la loi n° 2021-1520 du 26 novembre 2021, visant à consolider le modèle actuel de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération n° DEL-2023-0241 du 26 juin 2023 relative à l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Vu la délibération n° DEL-2023-0476 du 18 décembre 2023 relative au Plan Intercommunal de Sauvegarde et à la convention avec l'Institut des Risques Majeurs,

Vu le plan d'action 2021 du Ministère de la transition écologique « Tous résilients face aux risques » relatif à la culture du risque et de la résilience.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un outil stratégique prévu par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021. Cette loi impose aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'avoir un PICS, si l'une de ses communes est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Sur le territoire du Grésivaudan, les 43 communes ont dorénavant l'obligation de se doter d'un PCS, et la communauté de communes Le Grésivaudan d'un PICS.

La CCLG a lancé l'élaboration de son plan en janvier 2024, dans une démarche de travail s'étalant sur trois ans. Elle a plus largement souhaité inscrire l'élaboration de son PICS dans une dynamique globale de prévention des risques et s'est fixée pour ambition de se positionner comme un relais, au sein du bloc communal, pour le partage de l'information et la sensibilisation aux risques (phénomènes, réglementation, organisation, actions).

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) est une association dont les objectifs sont de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Elle exerce une veille pointue sur l'actualité des risques et réalise des missions d'expertise dans les domaines des risques naturels et technologiques, auprès d'organismes publics ou privés, et notamment en lien avec les PCS. La CCLG adhère à l'IRMa depuis 2018.

La CCLG et l'IRMa ont ainsi des objectifs communs et souhaitent favoriser la complémentarité et la synergie de leurs actions respectives. A ce titre, la CCLG et l'IRMa se sont rapprochés afin de prévoir des modalités de partenariat, dans le cadre d'une convention-cadre couvrant la période 2024-2026.

Dans le cadre de cette convention-cadre, il est prévu que l'IRMa et la CCLG puissent collaborer sur les thèmes et les actions suivants :

- Contribuer, par des expertises en gestion de crise, aux réflexions menées pour développer la planification des secours et de la sauvegarde en considérant la problématique de la solidarité et de l'entraide intercommunales sur les territoires,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- Identifier les besoins des communes et de l'intercommunalité en matière d'outils qui concourent à optimiser l'anticipation et la gestion des situations de crise et proposer des pistes d'amélioration des outils existants,
- Contribuer à l'évaluation des actions conduites en matière de gestion de crise (retours d'expérience),
- Soutenir, sensibiliser, former, conseiller et assister les décideurs, élus et responsables locaux sur le thème de la gestion de crise et de l'opérationnalité des Plans Communaux et/ou Intercommunaux de Sauvegarde ainsi que sur l'information préventive des populations et la culture du risque à destination des citoyens,
- Contribuer à l'élaboration de méthodologies et à l'appui aux communes pour la mise en œuvre d'exercices communaux / intercommunaux et d'entraînements à la gestion de crise,
- Accompagner la réflexion sur la solidarité et l'entraide intercommunales en situation de crise,
- Contribuer à mettre des collectivités en réseaux à travers notamment des formations et des actions territorialisées,
- Contribuer à structurer des réseaux d'acteurs qui favoriseront la promotion des démarches d'exercices et d'entraînement,
- Contribuer à des démarches d'information préventive sur les territoires concernés,
- Contribuer aux groupes de réflexion, comités techniques, comités de pilotage, programmes et documents officiels qui pourront viser à faciliter la mise en œuvre des bonnes pratiques en matière de Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde,
- Participer à des événements d'information et de sensibilisation sur la thématique des risques,
- Proposer des actions innovantes et/ou contribuer à des programmes de recherche appliquée.

Le plan d'actions 2025 a été mis à jour en fonction des politiques en cours : la poursuite du travail sur le PICS du Grésivaudan, l'acculturation et la sensibilisation aux risques, mais également le lancement de l'élaboration de Plans d'Organisation et de Mise en Sûreté des établissements de la communauté de communes, afin d'améliorer la résilience interne de l'EPCI.

Le plan d'actions 2025 intègre ainsi :

- L'accompagnement et les conseils pour l'étude de pré-cadrage du PICS et l'appui à l'organisation d'actions de sensibilisation associées (axe 1),
- L'accompagnement et les conseils pour l'élaboration du PICS (axe 2),
- La valorisation des actions/ communication (axe 3),
- La sensibilisation et la culture du risque, dont l'appui à l'élaboration de plans d'organisation de mise en sûreté (axe 4).

Le montant du plan d'action opérationnel pour 2025 s'élève à 21 375 € HT. Le détail par axe est donné dans le tableau ci-dessous :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

	Montant total (€ HT)
Axe 1	12 125
Axe 2	2 500
Axe 3	500
Axe 4	6 250
Total	21 375

La contribution financière de la CCLG pour ce plan d'actions est de 18 800 € TTC. La différence sera apportée par l'IRMa (correspondant exclusivement à du temps d'ingénierie et de mise en œuvre).

Les crédits seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver les termes de l'avenant au titre de l'année 2025 à la convention-cadre partenariale 2024-2026 avec l'Institut des Risques Majeurs,
- De l'autoriser à signer l'avenant au titre de l'année 2025 à la convention-cadre partenariale 2024-2026 avec l'IRMA ainsi que les documents relatifs à sa mise en œuvre,
- De verser à l'IRMa la somme de 18 800 € TTC pour la réalisation du programme d'actions 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **17 FEV. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Convention-cadre de partenariat 2024-2026

**entre
l'Institut des Risques Majeurs
et la communauté de communes
Le Grésivaudan**

AVENANT 2025

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan

Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

Agissant en vertu de la délibération communautaire n° DEL-2023-0476 du 18 décembre 2023

Ci-après dénommée « la CCLG » ;

Et

L'Institut des Risques Majeurs, association loi 1901

Dont le siège est situé 15, rue Eugène Faure – 38000 GRENOBLE

Représentée par son Président, Monsieur Serge TABOULOT,

Agissant en vertu de la décision du Conseil d'administration de l'IRMa du 14 juin 2023.

Ci-après dénommé « l'IRMa » ou « l'institut »,

Désignés ensemble ci-après par « les parties » ou « les signataires ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet la mise à jour du plan d'actions 2025 et de la participation financière 2025 de la CCLG et de l'IRMA.

ARTICLE 1

L'annexe technique opérationnelle 2024 de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026 est remplacée par l'annexe technique opérationnelle 2025 de la convention cadre pluriannuelle 2024-2026.

ARTICLE 2

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3

Toutes les clauses et conditions générales de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en deux exemplaires à Grenoble
Le

Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan

Le Président,
Henri BAILE

Pour l'Institut des Risques
Majeurs

Le Président,
Serge TABOULOT

ANNEXE TECHNIQUE OPERATIONNELLE 2025

Définition du plan d'actions 2025

Objectifs du plan d'actions 2025

La Communauté de Communes Le Grésivaudan poursuit en 2025 l'élaboration de son Plan InterCommunal de Sauvegarde, avec la finalisation de la mission de pré-cadrage et le lancement de la phase de réalisation, qui durera jusqu'à novembre 2026. La CCLG souhaite bénéficier de l'assistance et de l'expertise de l'IRMa ; de par ses actions de sensibilisation, de formation, d'entraînement et d'exercice sur le grand territoire de la région grenobloise, l'institut dispose d'une expérience solide et d'une connaissance fine du territoire et de ses spécificités (aléas/ enjeux/ moyens). Son ancrage auprès des communes, notamment du Grésivaudan, en fait un partenaire fort pour construire un PICS efficace et proportionné.

Dans le prolongement de la dynamique autour du PICS, le Grésivaudan lance une démarche de réduction de la vulnérabilité organisationnelle des établissements recevant du public (ERP). En priorité sur 2025 seront concernés les établissements communautaires accueillant une population vulnérable. Cette action vise à permettre aux gestionnaires de ces établissements de se doter de Plans d'Organisation et de Mise en Sécurité (POMSE), par l'organisation de sessions d'informations, la diffusion d'outils pratiques et l'accompagnement personnalisé pour les sites prioritaires. L'IRMA accompagnera la CCLG par la mise à disposition des outils d'élaboration des POMSE et la sensibilisation des gestionnaires d'établissements prioritaires.

Budget global du plan opérationnel d'actions 2025

Le budget global du plan d'actions 2025 porté par la CCLG et l'IRMa avec l'appui de leurs partenaires respectifs est d'un montant de 21 375€ HT.

La contribution financière de la CCLG est de 17125€HT soit 18800€ TTC (dont 1675€ de TVA – issues des actions 1C, 1F, 2A, 2B, et 4D présentées ci-après).

La participation financière de l'IRMA à cette convention est de 4250€ (exclusivement du temps d'ingénierie et de mise en œuvre).

Définition du plan opérationnel d'actions 2025

Le plan opérationnel d'actions 2025 est composé des actions suivantes :

Plan d'action spécifique année 2025 - CCLG / IRMa

N°	Désignation des actions	Période	Durée (h)	Financier
Axe 1: Accompagnement / conseil pour le pré-cadrage du PICS				
1B	Participation aux réunions COFIL COTEC	2025	20	IRMA
1C	Assistance au maître d'ouvrage	2025	15	CCLG
1D	Mobilisation du territoire - animation d'une journée technique avec exercice de crise pour une soixantaine de participants le matin suivi de tables rondes d'échanges l'après-midi	2025	50	CCLG
1F	Contrôle des livrables	2025	12	CCLG
Axe 2: Accompagnement / conseil pour l'élaboration du PICS				
2A	Conseil / appui à la rédaction du CCTP	2025	10	CCLG
2B	Lecture des mémoires techniques et appui à l'analyse des offres	2025	10	CCLG
Axe 3: Valorisation des actions - communication				
3A	1 article dans Risques Infos / G-L'info	2025	2	IRMa
3C	Mise à disposition de communiqués de presse	2025	2	IRMa
Axe 4: Sensibilisation - culture du risque				
4B	Conseil à la mise en place d'un site internet Risques CCLG	2025	10	IRMA
4C	Formation - Mise à l'abri dans les établissements sensibles du territoire - POMSE	2025	20	CCLG
4D	Réunion des directions CCLG bâtiments communautaires exposés	2025	20	CCLG

Nature et descriptions des actions 2025

Axe n°1 (B à F) : Accompagnement et conseil pour l'étude de pré-cadrage du PICS

- 1B : Participation aux réunions des COFIL, COTEC et GTT
 - o À la charge du titulaire : préparation/ animation des réunions ; dimensionnement des GTT ;
 - o À la charge de l'IRMa : participations aux réunions selon le calendrier établi (8 réunions + réunions des GTT sur proposition du titulaire).
- 1C : Assistance au maître d'ouvrage tout au long de l'étude de pré-cadrage
 - o À la charge de l'IRMa : accompagnement du titulaire, expertise et conseil auprès de la CCLG, suivi et contrôle qualité de la prestation. Il est attendu une disponibilité de l'IRMa pour des points téléphoniques et pour des échanges par mail.
- 1D : Mobilisation du territoire - animation d'une journée technique avec exercice de crise pour une soixantaine de participants le matin suivi de tables rondes d'échanges l'après-midi
 - o À la charge de l'IRMa : animation, aux côtés de la CCLG, d'une session de mobilisation des collectivités du territoire, sur une journée, avec exercice de gestion de crise.
- 1F : Contrôle des livrables
 - o À la charge de l'IRMa : relecture commentée du bilan des enquêtes, des notes de synthèse par PCS, du rapport de diagnostic partagé de la partie technique 1 en l'état d'avancement ;
 - o À la charge de la CCLG : relecture / validation des livrables.

Axe n°2 (A à B) : Accompagnement et conseils pour l'élaboration du PICS

- 2A : Conseil auprès de la CCLG pour la rédaction du CCTP
 - o À la charge de l'IRMa : accompagnement, expertise et conseil auprès de la CCLG, pour formaliser le CCTP ayant pour objet l'élaboration du PICS.
- 2B : Lecture des mémoires techniques et appui à l'analyse des offres
 - o L'IRMa et la CCLG s'engagent à effectuer une relecture des différents mémoires techniques reçus par la CCLG et à formuler un avis, objectif et purement consultatif en ce qui concerne l'IRMa, afin de permettre à la CCLG de choisir un prestataire l'accompagnant sur la rédaction du PICS.

Axe n°3 (A et C) : Valorisation des actions et communication

- 3A : Un article dans Risques Infos et dans Le G-L'Info
 - o L'IRMa et la CCLG s'engagent à rédiger un article sur la démarche en cours, respectivement au Risques Infos et au G-L'info, après relecture et validation préalable de chaque partie.
- 3C : Mise à disposition de communiqués de presse, notamment pour la journée de sensibilisation et l'exercice intercommunal.

Axe n°4 (B à D) : Sensibilisation et culture du risque

- 4B : Accompagnement à la mise en place d'une page internet « risques et crise » sur le site internet du Grésivaudan.
- 4C : Formation sur la mise à l'abri dans les établissements via le POMSE
 - o À la charge de l'IRMa : formation sur le sujet et mise à disposition d'un document pdf modifiable (un livret POMSE) ; conseil à la CCLG pour la stratégie de diffusion et les adaptations ;
 - o À la charge de la CCLG : adaptation des livrets, soumise à validation préalable de l'IRMa, ajout logotype CCLG.
- 4D : appui à la formation des directions et des bâtiments exposés aux risques dans une démarche POMSE
 - o L'IRMa et la CCLG accompagneront les différents établissements situés dans les zones à risques (entre 5 et 10 environ pour débiter) afin de leur permettre de mettre en place des plans d'organisation et de mise en sûreté dans les établissements.

Résultats attendus et indicateurs de performance

Le plan d'actions 2025 a pour objectifs d'encadrer l'accompagnement de l'IRMa auprès de la CCLG pour l'étude de pré-cadrage et l'élaboration du PICS et l'élaboration de Plans d'Organisation et de Mise en Sûreté des établissements prioritaires. Au-delà de la réalisation des différentes actions précisées au point précédent, les résultats attendus de cette coopération IRMa/ CCLG sont :

- La création d'une dynamique collective dans le bloc communal sur les sujets relatifs aux risques et à la gestion de crise ;
- La mise en réseau et la montée en compétence des acteurs du territoire ;
- La mise à disposition, pour les responsables techniques et les élus, de clés de lecture sur leurs documents de gestion de crise et leurs pratiques opérationnelles en cas d'évènements ;
- La constitution progressive d'une culture du risque et de la crise au sein de la CCLG.